



Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, faite à New York, le 12 novembre 1974 - Entrée en vigueur à l'égard du Luxembourg et liste des États actuellement liés.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 27 janvier 2021, le Luxembourg a adhéré à la convention désignée ci-dessus. Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de ladite convention, approuvée par la loi du 15 décembre 2020 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n° 1087 du 28 décembre 2020), ayant été remplies le 27 janvier 2021, ledit acte est entrée en vigueur à l'égard du Luxembourg le 27 janvier 2021, conformément au paragraphe 4 de l'article VIII de la convention.

Liste des États actuellement liés

Participant	Signature	Adhésion(a), Succession(d), Ratification
Afrique du Sud		27 janvier 2012 a
Algérie		9 mars 2007 a
Allemagne ⁱⁱⁱ	2 mars 1976	16 octobre 1979
Antigua-et-Barbuda		13 décembre 1988 d
Arabie saoudite		18 juillet 2012 a
Argentine	26 mars 1975	5 mai 1993
Arménie		19 janvier 2018 a
Australie		11 mars 1986 a
Autriche	14 octobre 1975	6 mars 1980
Belarus	30 juin 1975	26 janvier 1978
Belgique	19 mars 1975	24 février 1977
Brésil		17 mars 2006 a
Bulgarie	4 février 1976	11 mai 1976
Canada	14 février 1975	4 août 1976
Chili		17 septembre 1981 a
Chine ⁱⁱⁱ		12 décembre 1988 a
Chypre		6 juillet 1978 a
Colombie		10 janvier 2014 a
Costa Rica		14 octobre 2010 a
Cuba		10 avril 1978 a

Danemark	12 décembre 1975	1 ^{er} avril 1977
Émirats arabes unis		7 novembre 2000 a
Espagne		20 décembre 1978 a
États-Unis d'Amérique	24 janvier 1975	15 septembre 1976
Fédération de Russie	17 juin 1975	13 janvier 1978
Finlande		15 janvier 2018 a
France	14 janvier 1975	17 décembre 1975
Grèce		27 mai 2003 a
Hongrie	13 octobre 1975	26 octobre 1977
Inde		18 janvier 1982 a
Indonésie		16 juillet 1997 a
Italie		8 décembre 2005 a
Japon		20 juin 1983 a
Kazakhstan		11 janvier 2001 a
Koweït		28 avril 2014 a
Liban		12 avril 2006 a
Libye		8 janvier 2010 a
Liechtenstein		26 février 1999 a
Lituanie		8 mars 2013 a
Luxembourg		27 janvier 2021 a
Maroc		19 septembre 2012 a
Mexique	19 décembre 1975	1 ^{er} mars 1977
Mongolie	30 octobre 1975	10 avril 1985
Monténégro ^{iv}		23 octobre 2006 d
Nicaragua	13 mai 1975	11 juillet 2017
Niger	5 août 1976	22 décembre 1976
Nigéria		6 juillet 2009 a
Norvège		28 juin 1995 a
Nouvelle-Zélande ^v		23 janvier 2018 a
Pakistan	1 ^{er} décembre 1975	27 février 1986
Pays-Bas ^{vi}		26 janvier 1981 a
Pérou		21 mars 1979 a
Pologne	4 décembre 1975	22 novembre 1978
Portugal		2 novembre 2018 a
Qatar		14 mars 2012 a

République de Corée		14 octobre 1981 a
République populaire démocratique de Corée		10 mars 2009 a
République tchèque ^{vii}		22 février 1993 d
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6 mai 1975	30 mars 1978
Saint-Vincent-et-les Grenadines		27 avril 1999 d
Serbie ^{viii}		12 mars 2001 d
Seychelles		28 décembre 1977 a
Slovaquie ^{ix}		28 mai 1993 d
Slovénie		20 février 2019 d
Suède	9 juin 1976	9 juin 1976
Suisse	14 avril 1975	15 février 1978
Turquie		21 juin 2006 a
Ukraine	11 juillet 1975	14 septembre 1977
Uruguay		18 août 1977 a
Venezuela (République bolivarienne du)		3 novembre 2016 a

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

TURQUIE

Déclaration : La République turque déclare qu'elle n'appliquera les dispositions de la Convention qu'à l'égard des États parties avec lesquels elle a des relations diplomatiques.

Objections

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

CHYPRE

21 juin 2007

Eu égard à la déclaration formulée par la Turquie lors de l'adhésion :

Le Gouvernement de la République de Chypre a examiné la déclaration faite le 21 juin 2006 par le Gouvernement de la République turque au sujet de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (New York, 12 novembre 1974) en ce qui concerne le fait que la Turquie "n'appliquera les dispositions de la Convention qu'à l'égard des États parties avec lesquels elle a des relations diplomatiques".

De l'avis du Gouvernement de la République de Chypre, cette déclaration équivaut à une réserve, laquelle crée une incertitude quant aux États parties à l'égard desquels la Turquie entend assumer les obligations énoncées dans la Convention, conduit à douter de l'engagement de la Turquie envers l'objet et le but de la Convention et est contraire à la nature multilatérale de cet instrument. Elle suscite également de sérieux doutes quant à la volonté de la Turquie d'honorer l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international

de mettre en œuvre de bonne foi les dispositions de ladite Convention. Le Gouvernement de la République de Chypre formule donc une objection à la réserve émise par le Gouvernement de la République turque au sujet de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Cette réserve, ou l'objection formulée à son sujet, n'empêche pas la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique d'entrer en vigueur entre la République de Chypre et la République turque.

Application territoriale

Participant	Date de réception de la notification	Territoire
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^x	30 mars 1978	Antigua, Brunéi, Dominique. Îles Salomon, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Saint-Vincent et Territoires du Royaume-Uni

Notifications faites en vertu de l'article VII (Organisations ayant fait une déclaration acceptant les droits et obligations prévus par la Convention)

Participant	Date de réception de la notification
Agence spatiale européenne	2 janvier 1979
Organisation européenne de télécommunications par satellite	10 juin 2014
Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques	10 juillet 1997
Organisation internationale de Télécommunications Spatiales Interspoutnik	10 juillet 2018

- i La République démocratique allemande avait signé et ratifié la Convention les 27 août 1975 et 12 mai 1977, respectivement. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- ii Voir aussi note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- iii Les 6 et 10 juin 1997, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements chinois et britannique des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir aussi note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.
- iv Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.
- v Avec une exclusion territoriale à l'égard des Tokélaou. Voir C.N.48.2018.TREATIES-XXIV.1 du 23 janvier 2018.
- vi Pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Voir aussi note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- vii La Tchécoslovaquie avait signé et ratifié la Convention les 5 avril 1976 et 26 juillet 1977, respectivement. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- viii L'ex-Yougoslavie avait adhéré à la Convention le 24 février 1978. Voir aussi notes 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- ix La Tchécoslovaquie avait signé et ratifié la Convention les 5 avril 1976 et 26 juillet 1977, respectivement. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- x Les 6 et 10 juin 1997, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements chinois et britannique des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir aussi note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

